



ARRÊTÉ N° 2026-04-04

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Rue Sainte Anne du Vigneau
Du 18 au 29 mai 2026**

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

VU le décret du 10 juillet 1954 portant règlement général de la circulation routière,

VU la demande reçue en mairie le 23 avril 2026 de la société VFE domiciliée 14 rue Éric Tabarly 85 170 Dompierre sur Yon, représentée par Monsieur Jonathan KERRIO, portant sur la deuxième phase de travaux de raccordement ENEDIS, rue Sainte Anne du Vigneau,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Entre le 18 et le 29 mai 2026, la circulation se fera de façon alternée (manuellement ou par feux tricolores) sur la chaussée opposée rue Sainte Anne du Vigneau (plan en annexe) avec interdiction de stationner et/ou dépasser suivant l'avancement des travaux de raccordement ENEDIS.

ARTICLE 2 :

Il sera procédé à la mise en place de la signalisation manuelle par VFE pour informer les usagers de la route de la restriction de circulation pendant la durée des travaux. Cette signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et devra être respectée par tous les conducteurs.

ARTICLE 3 :

La société VFE, chargée de réaliser les travaux visés par le présent arrêté, devra veiller à bien coordonner son chantier avec les autres entreprises qui interviennent en parallèle sur le secteur.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transport scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le 29 AVR. 2026

Le Maire

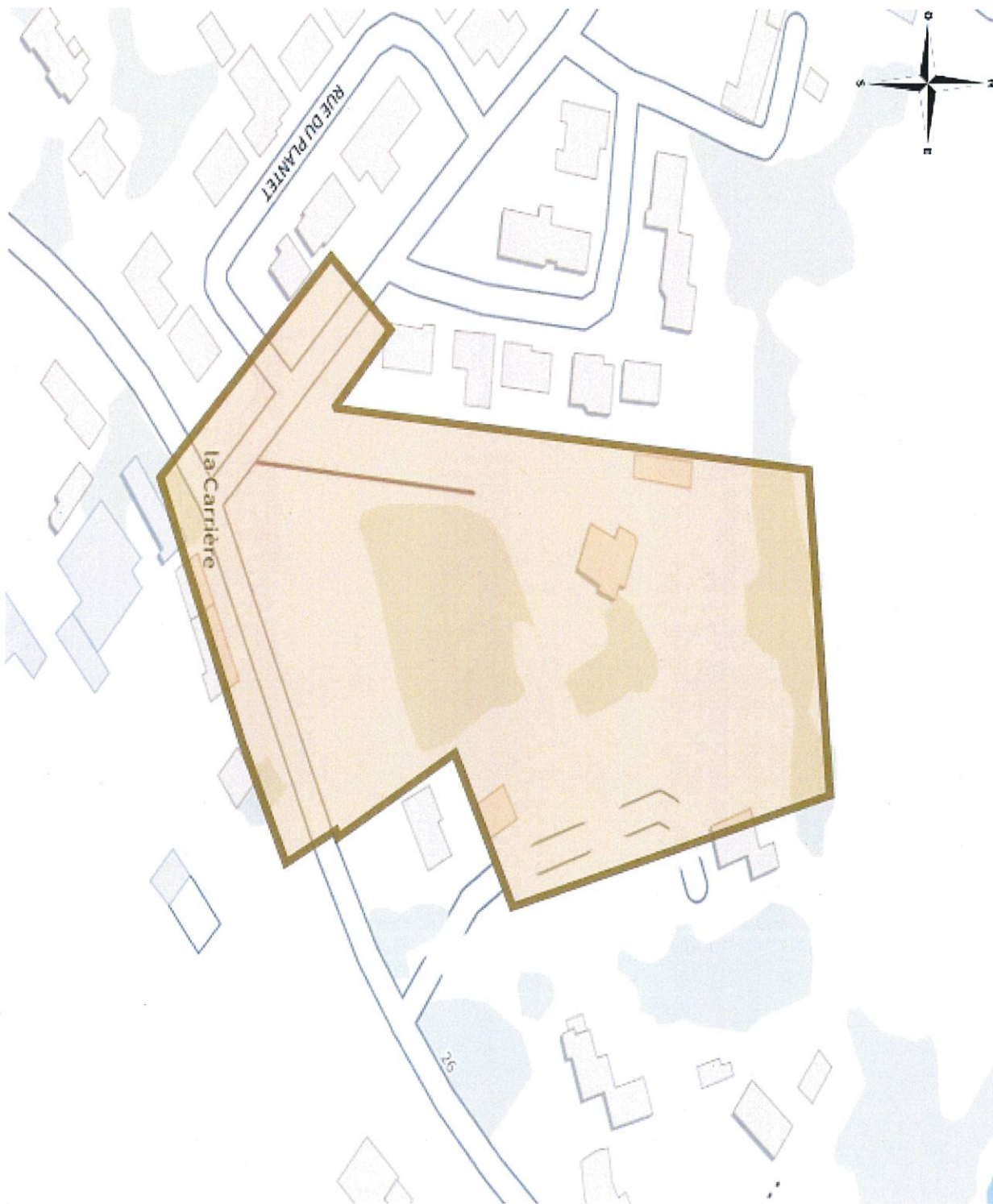
Mickaël DERANGEON



Publié ou notifié le : 29 AVR. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.





Coordonnées : <gml:MultiSurface srsName="EPSG:4171"><gml:surfaceMember><gml:Polygon><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.741542 47.103229 -1.741453 47.103097 -1.741778 47.10298 -1.742502 47.102756 -1.743103 47.103207 -1.742904 47.103367 -1.742692 47.10322 -1.742526 47.104488 -1.741641 47.10455 -1.741335 47.103703 -1.741754 47.103546 -1.741523 47.103235 -1.741542 47.103229</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon></gml:surfaceMember></gml:MultiSurface>